



N° 2208/DG/7

Rabat, 21 décembre 2009

**A**

**Monsieur le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de  
l'Administration de la Défense Nationale**  
**- Cabinet -**

**Objet** : Coopération Militaire entre le Maroc et l'Italie

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce Ministère a été informé par l'Ambassade d'Italie à Rabat que la société italienne « **Whitehead Alenia Sistemi Subacquei S.p.A** », a été autorisée par les autorités italiennes compétentes pour la fourniture éventuelle à la Marine Royale du Maroc, par les sociétés françaises « **G.E.I.E. Eurotorp** » et « **Eurocopter** » du matériel suivant :

**N.8 lance-engins pour system torpilles légère MU90, des composants, des appareillages de test presetter, manuels d'utilisation, des composants, des appareillages de test, du matériel pour l'octroi des services d'entretien (avec pièces de rechange et manuels d'utilisation et services).**

L'Ambassade d'Italie a fait savoir par la même occasion que, dans la mesure où il s'agit d'un matériel déclaré « confidentiel » aux termes de la loi italienne sur la protection du secret d'Etat, l'autorisation à l'exportation est subordonnée à l'engagement officiel du Gouvernement marocain à :

- Assurer la protection de tout renseignement ou documentation qui lui seront remis par la société concernée ;
- Ne pas céder de tels renseignements ou documentation à des pays tiers sans l'autorisation préalable du Gouvernement italien.

L'Ambassade italienne a indiqué qu'aucune autorisation ne pourrait être délivrée en l'absence d'une attestation d'engagement formel de la part des autorités marocaines compétentes.

Ce Ministère reste à la disposition de votre Département pour la communication à la partie italienne de toute réponse éventuelle qu'il sera jugé opportun de réserver à cette question.